

Département du Rhône Mairie de Chaponost

Extrait du Registre

DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2013

L'An deux mille treize le dix-neuf septembre 2013 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le treize septembre deux mille treize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Pierre MENARD, Maire, Madame Geneviève CHEVASSUS,

Monsieur François PILLARD, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame, Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Janine GRAVRAND, Madame Camille DUVERNAY, Madame Katherine SOURTY, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Michel LAIR

Absents Représentés:

Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Damien COMBET Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Madame Pascale PAULY a donné procuration à Monsieur Olivier MARTEL Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Monsieur Pierre MENARD Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD Madame Sophie LOISON a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS Monsieur André FAYOLLE a donné procuration à Annie FORNELLI-DELLACA

Absents excusés

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS Monsieur Stéphane LARCONNIER

Secrétaire de séance : Madame Sarah CAUSSE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en	29
exercice:	
Présents:	20
Absents représentés :	7
Absents:	2

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2013

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2013. Le conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2013.

✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°13/75 – FINANCES

Rapporteur: Monsieur Daniel Serant

Attribution des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire

Rapport n°13/76 - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Daniel Serant

Attribution des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire : Avenants $n^{\circ}1$

Rapport n°13/77 - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Daniel Serant

Convention de mutualisation entre le C.CA.S et la commune de Chaponost

Rapport nº13/78 - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Daniel Serant

Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chaponost

Rapport n°13/79 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur: Madame Marie-José Vuillermet-Cortot

Convention avec l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM)

Rapport n°13/80 - TRANSPORT

Rapporteur: François Pillard

Extension du périmètre des Transports Urbains du SYTRAL

Approbation d'une convention à conclure avec les nouvelles communes intégrées dans le PTU relative au transfert de propriété, à l'entretien et à la maintenance des abris voyageurs

Rapport n°13/81 - TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Alain Géron

Maitrise d'œuvre médiathèque et salle d'animation culturelle : Autorisation de signature d'un avenant de transfert

Rapport n°13/82- TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Projet cœur de bourg : convention de servitude ERDF parcelle cadastrée section AN °264

Rapport nº13/83- TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Marche public de restructuration d'un corps de ferme et rénovation partielle de la mairie – Lot n°2 « Charpente couverture » : Avenant n°1

Rapport n°13/84 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur François Pillard

Abrogation de la délibération n°08/115 instaurant la possibilité de dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20% au profit des projets de construction respectant des exigences de performance énergétique

Rapport n°13/85 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur François Pillard

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la Vallée du Garon. Consultation du département du Rhône pour accord de la commune de Chaponost sur le projet de périmètre de PENAP

Rapport n°13/86 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur François Pillard

Convention de portage SAFER- Ex propriété Jasserand

Rapport n°13/87 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur François Pillard

Projet cœur de Bourg:

- > Désaffectation et déclassement du domaine public routier
- Modifications apportées aux tenants et aboutissants des voies et aux dénominations des places suite au réaménagement des espaces publics et au projet de médiathèque et de la salle d'animation

Rapport n°13/88 – URBANISME

Rapporteur: Monsieur François Pillard

Vente des biens immobiliers de l'école publique intercommunale de Beaunant

Rapport n°13/89 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire Protocole d'accord transactionnel

Rapport n°13/90 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire Création de 2 postes d'apprenti

Rapport n°13/91 – PERSONNEL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Gratification pour stage

Rapport n°13/92 – PERSONNEL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°13/93 – COOPERATION DECENTRALISEE

ADDITIF

Rapporteur: Monsieur Jean-Phillipe Prost-Romand

Rapport n° 13/75- FINANCES Rapporteur : Monsieur SERANT

ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DONT LE MODE DE PRODUCTION VISE A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, une consultation d'entreprises avait été engagée en 2012 afin de pourvoir aux besoins d'approvisionnements de denrées alimentaires de la cuisine centrale.

Concernant la confection des repas pour le service de portage à domicile assuré par le CCAS, cette prestation était jusqu'à présent confiée à une entreprise.

Dans le projet global d'optimisation des services proposés par la commune, le conseil municipal a décidé la reprise en régie du service de préparation des repas destinés au portage à domicile. Ce service relève désormais de la cuisine centrale. La cuisine centrale aura, de plus, à préparer les repas pour le centre aéré durant les vacances scolaires.

Afin d'intégrer ces évolutions, certains lots de la consultation de 2012 ont été reconduits car une modification par avenant était possible. Pour les autres lots, compte-tenu des évolutions mentionnées ci-dessus et du bilan de leur première année d'exécution un nouvel appel public à la concurrence a été émis le 28 mai 2013.

Les enjeux de la consultation de 2012 ont été maintenus dans cette consultation et concourent aux objectifs suivants :

- assurer un approvisionnement fiable et sécurisé permettant de respecter des exigences de délais, quantités et qualité ;
- répondre aux objectifs que la commune s'est fixée dans le cadre de son Agenda 21 et notamment le développement de la consommation de produits biologiques dans la restauration collective (Fiche-action 11 de l'axe 2 de l'Agenda 21) et l'intégration de critères de développement durable dans la commande publique (Fiche-action 18 de l'axe 2 de l'Agenda 21);
- s'inscrire dans une logique d'achat durable en privilégiant les approvisionnements directs ainsi que ceux issus du commerce équitable.

Dans le cadre de ces marchés, la démarche des candidats proposant des produits écoresponsables notamment par des modes de production, de distribution ou de livraison (réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, respect des conditions de travail, etc.) a été prise en compte par les critères de sélection des offres fixés ainsi que les systèmes de notation associés.

Afin de pourvoir aux nouveaux besoins de la cuisine centrale, 13 lots ont été redéfinis :

LOTS	PRODUITS
1	Produits laitiers, produits à base d'œufs, desserts
2	Fromages fermiers de chèvre (en cours)
3	Yaourts et fromages fermiers de vache
4	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent
5	Viandes
6	Produits de la mer
7	Légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent
8	Fruits issus de l'agriculture biologique ou équivalent et fruits issus du commerce équitable ou équivalent
9	Fruits et légumes primeurs (en cours)
10	Légumes et fruits surgelés – Légumes cuisinés (en cours)
11	Farines (en cours)
12	Epicerie
13	Beurres et levures

Au vu des montants estimatifs globaux, périodes de reconduction incluses, la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, régie par les articles 57 à 59 du code des marchés publics, a été utilisée.

La commission d'appel d'offres (CAO) de la commune s'est réunie le 10 septembre 2013 afin d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés. Le tableau suivant présente les attributaires retenus comme ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que les montants estimatifs des marchés en résultant (montant HT des commandes maximum sur 2 ans, soit un an et une reconduction potentielle). De plus, ce tableau précise les lots déclarés infructueux au motif d'absence d'offre reçue.

LOTS	PRODUITS	ATTRIBUTAIRES RETENUS PAR LA CAO / autre décision relative à l'attribution	MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE (maxi HT – 2 ans)
1	Produits laitiers, produits à base d'œufs, desserts	POMONA Passion froid, 69805 Saint-Priest	66 423.54 €
3	Yaourts et fromages fermiers de vache	Infructueux	
4	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent	TRANSGOURMET, 38070 Saint Quentin Fallavier	4 128.00 €
5	Viandes	POMONA Passion froid, 69805 Saint-Priest	69 712.32 €
6	Produits de la mer	POMONA Passion froid, 69805 Saint-Priest - variante	30 631.40 €
7	Légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent	BIO A PRO, 69530 Brignais	40 041.20 €
8	Fruits issus de l'agriculture biologique ou équivalent et fruits issus du commerce équitable ou équivalent	BIO A PRO, 69530 Brignais	21 998.60 €
12	Epicerie	PRO A PRO, 69970 CHAPONNAY	39 644.46 €
13	Beurres et levures	Infructueux	

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant code des marchés publics modifié,

Olivier Martel rappelle la nécessité de promouvoir la consommation de viandes bio.

Il regrette par ailleurs que la commune n'ait pu obtenir aucune offre de la part des producteurs locaux concernant le lot fromage.

Camille Duvernay précise que le goût et le manque de tendreté de la viande bio ne correspond pas le plus souvent au goût des enfants, on constate un nombre conséquent de déchets. Le rapport qualité prix sur ce type de produit est très difficile à régler.

Evelyne Galera souligne la difficulté à laquelle les petites entreprises sont confrontées pour répondre aux consultations compte tenu de leur lourdeur administrative.

Pierre Menard indique que le SOL se préoccupe actuellement de cette question et souhaite favoriser le rapprochement des producteurs et des acheteurs.

En réponse à Françoise Bully il est rappelé que la part de bio/local est de 100% pour les fruits et de 35% pour les autres produits.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

• Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants et les documents s'y rapportant, avec les entreprises ci-après désignées et aux montants estimatifs correspondants :

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/76- FINANCES Rapporteur : Monsieur SERANT

MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DONT LE MODE DE PRODUCTION VISE A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE : AVENANTS N°1

Exposé des motifs :

Jusqu'à présent, la confection de repas pour le portage à domicile était confiée à une entreprise.

Dans le projet global d'optimisation des services proposés par la commune, le conseil municipal a décidé la reprise en régie du service de préparation des repas destinés au portage à domicile. Ce service relève désormais de la cuisine centrale. La cuisine centrale aura, de plus, à préparer les repas pour le centre aéré durant les vacances scolaires.

Depuis septembre 2012, la cuisine centrale est approvisionnée en aliments destinés à la confection des repas scolaires, suite à une consultation composée de 24 lots. Dans ce cadre-là, le lot n°2 de cette consultation, qui concernait les fromages fermiers de chèvre avait été attribué à M. Bonnard, le lot n°16, relatif aux fruits de saison, à M. Goy, les lots n°13 et 18, relatifs respectivement aux légumes surgelés - légumes cuisinés, ainsi qu'aux fruits surgelés, à Pomona Passion froid et le lot n°20, relatif aux farines, au Moulin du Novet.

Ces quatre marchés ont tous été reconduits pour un an supplémentaire en avril dernier, conformément aux dispositions de chaque marché.

Au vu de ces évolutions dans le nombre et le type de repas à produire par la cuisine centrale, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant à chacun de ces marchés afin d'intégrer quelques nouvelles références et l'augmentation des quantités de produits concernés par chaque lot.

Une autre modification, plus formelle, consiste à prendre acte du nouveau titre de ce marché et des numéros de lot, suite à la nouvelle consultation qui est en cours sur d'autres types d'aliments pour lesquels un avenant n'était pas possible. Son objet s'intitule désormais « Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de

production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ». L'intitulé de chaque lot reste inchangé, exception faite pour le lot n°16 qui s'intitule désormais « Fruits et légumes primeurs ».

Le projet de chaque avenant, annexé au présent rapport, comporte le nouveau bordereau de prix unitaires de chaque lot.

Ces projets d'avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui, lors de sa réunion du 10 septembre 2013, en a approuvé le contenu.

Au vu des délégations confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, la signature de ces avenants est, en outre, soumise à délibération du Conseil municipal.

Délibération :

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Approuve** la conclusion des avenants suivants, dans les termes présentés au Conseil :
- Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire LOT n°2 : Fromages fermiers de chèvre, avec M. Bonnard, pour un nouveau montant estimatif annuel de 4 480.00 € HT,
- Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire LOT n°16 : Fruits de saison, avec M. Goy, pour un nouveau montant estimatif annuel de 6 984.00 € HT,
- Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire LOT n°13 : Légumes surgelés, légumes cuisinés et LOT n°18: Fruits surgelés, avec POMONA Passion froid, pour un nouveau montant estimatif annuel de 7 401.71 € HT,
- Avenant $n^{\circ}1$ au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire LOT $n^{\circ}20$: Farines, avec le Moulin du Novet pour un nouveau montant estimatif annuel de $6210.00 \in HT$.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de chaque avenant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/77- FINANCESRapporteur : Monsieur SERANT

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE C.C.A.S. ET LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif rattaché à la commune de Chaponost. Conformément aux dispositions des articles L123-4 et L123-5 du code de l'action sociale et des familles, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'une optimisation de leur fonctionnement, des liens fonctionnels existent entre les services de la commune et ceux du C.C.A.S. permettant une mutualisation du savoir-faire et de l'expertise, notamment suite à la reprise en régie par le CCAS du service de portage de repas à domicile.

Il apparait donc nécessaire de formaliser dans une convention les liens existants avec pour objectif de définir l'étendue et la nature de ces concours qui permettent à la commune et au C.C.A.S. de disposer des moyens d'assumer pleinement leurs actions dans leurs domaines de compétences.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Approuve** la constitution d'une convention de mutualisation avec le C.C.A.S. de Chaponost ayant pour objet de fixer les dispositions régissant les modalités des moyens apportés par la commune de Chaponost au C.C.A.S. et réciproquement.
- Accepte les conditions énoncées dans ladite convention.
- Autorise le maire à signer la convention de mutualisation et tous les documents afférents.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/78 - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Daniel Serant

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2013 du service de l'assainissement de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 et complété par le budget supplémentaire du 23 mai 2013.

Elle a pour unique objet l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre d'une régularisation des mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

En effet, suite à une étude des subventions perçues sur ce budget, il s'avère que certaines d'entre elles (datant d'avant 2003) n'ont pas fait l'objet d'amortissement. C'est pourquoi il apparait nécessaire d'augmenter les chapitres 042 et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du montant des amortissements à régulariser, soit 25 000 €.

Françoise Bully s'étonne de ne pas avoir été informée du changement de direction intervenue sur le Foyer Soleil.

Pierre Menard indique que c'est effectivement Mary – France Fermaud et non plus Philippe Gaillard qui a en charge la gestion de cette structure. Les projets en cours sur la Dimerie ne permettent plus à la direction de l'EHPAD d'assumer cette charge.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

• **Approuve** la décision modificative n ° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 25 000.00 € **Recettes**

Chapitre 042 – Opérations de transferts entre sections + 25 000.00 €

Section d'investissement:

Dépenses :

Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections + 25 000.00 €

Recettes:

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation + 25 000.00 €

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n°13/79 - VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José Vuillermet-Cortot

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES MARCHES (ADPM)

Exposé des motifs :

La commune compte deux marchés de plein vent, l'un le dimanche matin et l'autre le mercredi en fin d'après-midi.

Le marché du dimanche matin est dynamique en termes de fréquentation et varié dans son offre alimentaire et non-alimentaire (35 marchands réguliers au total). Il a retrouvé sa place habituelle depuis le 8 septembre 2013 sur la place Foch, après avoir été délocalisé provisoirement aux abords de la salle des fêtes depuis le mois de mars.

A l'occasion de ce retour, les commerçants du marché ont exprimé leur souhait d'organiser un temps fort. La manifestation nationale de la fête de la Gastronomie organisée le 22 septembre prochain semble constituer une opportunité intéressante permettant de marquer ce retour et de développer la dynamique du marché.

Le marché du mercredi après-midi (16h-19h), créé en 2009 et dédié aux producteurs locaux, compte 5 marchands réguliers qui sont pour l'essentiel sont des commerçants également présents sur le marché du dimanche.

Ce marché aurait besoin d'être renforcé en nombre de commerçants et de conforter la présence des commerçants actuels. Il pourrait également améliorer son identité par une recherche de nouveaux producteurs et transformateurs locaux et répondre aux attentes d'une clientèle plus large.

Dans ce contexte, l'adhésion de la commune à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM) constitue une opportunité d'accompagnement pour améliorer la visibilité des marchés à Chaponost et renforcer leur activité économique.

En effet, l'ADPM a vocation à :

- -être une plateforme d'échange d'informations,
- -coordonner ou organiser des actions de promotion et d'animation sur les marchés du Rhône,

-proposer des actions tendant à améliorer le fonctionnement, moderniser et faire évoluer les marchés dans l'intérêt de l'activité des marchés en association avec les professionnels des différents métiers présents sur les marchés, les consommateurs et les collectivités,

-assurer et/ou faciliter, en lien avec les syndicats professionnels et interprofessionnels, le dialogue avec les pouvoirs publics et les collectivités sur tous sujets relatifs aux marchés de détail.

L'adhésion en tant que « membre actif » qui s'élève à 1 200€ induit pour l'année 2013 une prise en charge de l'organisation de la Fête de la Gastronomie par l'association.

Daniel Serant souhaite savoir s'il s'agit d'une adhésion annuelle. Marie José Vuillermet – Cortot répond positivement.

Damien Combet souhaite savoir si le chef qui sera présent dimanche est un chef local. Marie José Vuillermet – Cortot indique qu'il s'agit du traiteur Lafargues.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **-Approuve** la convention d'adhésion avec l' l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés telle qu'elle figure en annexe,
- -Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/80 TRANSPORT

Rapporteur: Monsieur le Maire

Extension du périmètre des Transports Urbains du SYTRAL

Approbation d'une convention à conclure avec les nouvelles communes intégrées dans le PTU relative au transfert de propriété, à l'entretien et à la maintenance des abris voyageurs

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'extension du Périmètre des Transports Urbains liée à l'adhésion au SYTRAL des communes de Brindas, Messimy, Thurins, Chaponost, Grézieu la Varennes et Sainte Consorce, il a été décidé en accord avec ses dernières de l'implantation d'abris voyageurs sur leur territoire en remplacement du mobilier urbain du Conseil Général du

Rhône. Cette installation s'accompagne, quand la configuration le permet, d'une mise en conformité des points d'arrêt au regard des règles d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le maitre d'ouvrage de ces travaux de première implantation est le SYTRAL, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports dans le périmètre du PTU. Cependant, en application d'une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (arrêt n° 344742 du 08/10/2012) il convient de circonscrire le champ d'intervention du SYTRAL notamment pour ce qui concerne l'entretien et la maintenance des abris voyageurs.

Pour placer l'action du SYTRAL en cohérence avec cette jurisprudence récente, il convient :

- d'une part de céder ces mobiliers urbains aux communes. S'agissant d'un bien de première implantation, cette cession se fera à titre gratuit au bénéfice des communes.
 En termes de valorisation, le coût unitaire moyen d'un abri voyageur s'élève à 3 900€ HT.
- d'autre part de confier l'entretien et la maintenance des abris voyageurs, ainsi que les responsabilités qui y sont attachées, aux communes.

Il convient donc de déterminer les modalités de cession et d'entretien/maintenance de ces ouvrages à l'issue de l'exécution des travaux par le SYTRAL; le SYTRAL bénéficiant, pour la suite, d'un droit d'usage pour ce qui concerne l'exercice des missions confiées à son délégataire dans le cadre du contrat de DSP en date du27 juillet 2010.

Dans ce cadre, les communes disposeront de la propriété pleine et entière des abris voyageurs installés par le SYTRAL, et assumeront la charge opérationnelle et financière de leur entretien/maintenance.

Jacques Gouttebarge indique être très surpris de la présentation de cette convention car cette question n'a jamais été évoquée jusqu'à présent et notamment pas à l'occasion de l'adhésion de la commune au SYTRAL.

Pierre Menard explique qu'une jurisprudence récente (2012) a contraint les AOT à revoir leur politique dans ce domaine.

Jacques Gouttebarge insiste sur les coûts d'entretien que va générer cette nouvelle charge qui n'était absolument pas prévue.

Le groupe Chaponost en Action ne votera pas cette délibération.

Délibération :

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** le projet de convention, ci-annexé, relative aux modalités de cession à titre gratuit et d'entretien/maintenance des abris voyageurs installés par le SYTRAL,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la présente convention

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/81 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

MAITRISE D'ŒUVRE MEDIATHEQUE ET SALLE D'ANIMATION CULTURELLE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT

Exposé des motifs :

A la suite de la procédure de concours lancée par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2011, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et d'une salle d'animation culturelle a été attribué au groupement d'entreprises composé de :

- ⇒ Société Gautier + Conquet (architecte mandataire)
- ⇒ Société Hors les murs Architecture SARL
- ⇒ Société TECO (société SNC Lavalin)
- ⇒ Société Eco + construire
- ⇒ Société C.R.E.A. Factory
- ⇒ Société LASA

Par délibération n°11/117 le conseil municipal en date du 20 octobre 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Il s'avère que le groupe SNC Lavalin a cédé récemment la société TECO mais a conservé les affaires gérées par cette société. Par conséquent, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la médiathèque et de la salle d'animation initialement confiée à TECO reste gérée par le groupe SNC Lavalin.

A ce titre, il convient d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte le retrait de la société TECO du groupement solidaire et de la remplacer par la société SNC Lavalin.

En conséquence, la composition du groupement de maîtrise d'œuvre solidaire devient la suivante :

- ⇒ Société Gautier + Conquet (architecte mandataire)
- ⇒ Société Hors les murs Architecture SARL
- ⇒ Société SNC Lavalin

- ⇒ Société Eco + Construire
- ⇒ Société C.R.E.A. Factory
- ⇒ Société LASA

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** l'avenant de transfert, ci-joint, qui prend en compte le remplacement de la société TECO par SNC LAVALIN, la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque et la salle d'animation devenant :
 - ⇒ Société Gautier + Conquet (architecte mandataire)
 - ⇒ Société Hors les murs Architecture SARL
 - Société SNC Lavalin
 - ⇒ Société Eco + Construire
 - ⇒ Société C.R.E.A. Factory
 - ⇒ Société LASA
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/82- TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Alain GERON

PROJET CŒUR DE BOURG : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF PARCELLE CADASTREE SECTION AN °264

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg, plusieurs interventions sur les réseaux publics sont nécessaires. Ainsi, afin de permettre une alimentation électrique de qualité à l'ensemble des constructions qui bordent la place et au futur bâtiment accueillant la médiathèque et une salle d'animation, ERDF souhaite implanter un poste de transformation électrique.

Après discussion avec les services d'ERDF et l'équipe de Maîtrise d'œuvre en charge du projet d'aménagement des espaces publics, l'emplacement qui a été retenu pour cet ouvrage se situe en face de la salle socio-culturelle, en bordure du parc du Boulard (parcelle cadastrée section AN n°264). Un plan sur lequel figure l'implantation du poste est joint à la présente.

Afin de permettre cette installation, il convient d'établir une convention de servitude au profit d'ERDF. Par cette convention, la commune met à disposition un terrain d'une superficie d'environ $25 \, \mathrm{m}^2$ issu de la parcelle cadastrée section AN°264 et autorise la pose du poste de transformation et de tous ses accessoires. Le projet de la convention de servitude est joint à la présente.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** la convention de servitude ci-jointe mettant à disposition d'ERDF 25m² issus de la parcelle cadastrée section AN n°264
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/83 - TRAVAUX Rapporteur : Monsieur GERON

MARCHE PUBLIC DE RESTRUCTURATION D'UN CORPS DE FERME ET RENOVATION PARTIELLE DE LA MAIRIE – LOT N°2 « CHARPENTE COUVERTURE » : AVENANT n°1

Exposé des motifs:

Par notification en date du 18/04/2012, le lot n°2 « Charpente Couverture » du marché de travaux intitulé « Restructuration d'un corps de ferme et rénovation partielle de la mairie » a été conclu avec la société SAS ALAIN LE NY, 3 chemin de Bois Longe RN6, 69 574 DARDILLY Cedex. Dans le cadre de son exécution, un certain nombre de modifications par rapport au projet initial sont apparues nécessaires. Les deux éléments principaux consistent,

d'une part, dans le traitement supplémentaire d'un plancher bois non prévu initialement par pulvérisation et, d'autre part, dans la modification de la charpente bois de l'ancienne grange. Le reste des modifications consiste en des ajustements mineurs à l'opération.

Le projet d'avenant, ci-joint, formalise ces ajustements ainsi que leur contrepartie financière qui s'élève à 1 298,51 €HT et fixe le nouveau montant de marché à 23 091,46 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 26, 28 et 118,

Projet de Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux intitulé « restructuration d'un corps de ferme et rénovation partielle de la mairie » notifié le 18/04/2012,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au dit marché et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/84 URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

ABROGATION DE LA DELIBERATION n°08/115 INSTAURANT LA POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS DANS LA LIMITE DE 20% AU PROFIT DES PROJETS DE CONSTRUCTION RESPECTANT DES EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Exposé des motifs :

La loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avait introduit une possibilité de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols afin de promouvoir la haute performance énergétique des constructions et les énergies renouvelables. Ces dispositions avaient été reprises dans le code de l'urbanisme à l'article L128-1.

Par délibération n°2008-115 en date du 23 octobre 2008, la commune avait instauré cette possibilité de dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20% dans les zones UB, UC, UD, UE, UF, UH, AUb et AUc du PLU afin de favoriser l'amélioration de la performance énergétique des constructions.

L'entrée en vigueur de la règlementation thermique RT 2012, issue de la loi Grenelle en date du 12 juillet 2010 et du décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions rend désormais obsolètes les critères fixés par le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui permettaient de bénéficier d'un dépassement du coefficient d'occupation des sols,

Considérant par conséquent que la motivation au fond qui sous-tendait la délibération n°2008-115 se trouve aujourd'hui garantie par l'obligation de respecter la RT 2012,

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Abroge** la délibération n°2008-115 du 23 octobre 2008 et de mettre ainsi fin à l'application de la possibilité de dépassement du coefficient d'occupation des sols pour performance énergétique.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/85 URBANISME Rapporteur : François PILLARD

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) DE LA VALLEE DU GARON.

CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE DE CHAPONOST SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PENAP

Exposé des motifs :

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais et en particulier sur le secteur de la vallée du Garon, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Sur le secteur de la vallée du Garon, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles.

La définition de ces contours sont la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCoT de l'Ouest lyonnais, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales. Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (projet stratégique et de développement rural) et le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2012 – 2018), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire, par exemple : gestion de l'eau (équipements de stockage d'eau existants, systèmes d'exploitation moins exigeants vis-à-vis de la ressource) ou actions en faveur de la biodiversité,
- préserver le foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations : animation foncière, actions innovantes pour la préservation d'un foncier agricole structuré et la transmission des exploitations, renfort du lien cédant/repreneur,
- permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable : promotion des produits locaux et mise en réseau des acteurs, développement d'outils structurants, améliorer les conditions de travail et l'accueil des saisonniers, développement des activités d'agritourisme, favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, communiquer.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône du 3 juillet 2013 qui demande conformément à l'art. R143-1 du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Marie José Vuillermet – Cortot s'interroge sur le fait de savoir si l'intégration du tracé du contournement en secteur PENAP n'est pas de nature à compromettre la réalisation du projet de déviation.

François Pillard indique que le Département a assuré à la commune que ce point n'entraverait nullement la réalisation du projet.

Jacques Gouttebarge rappelle qu'en février 2013, le groupe Chaponost en Action n'avait pas voté le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains tel que présenté au vote du conseil municipal en raison de son désaccord sur la zone des Côtières.

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée depuis sur ce point, le groupe Chaponost en Action votera contre cette nouvelle délibération.

François Pillard rappelle la réunion d'information organisée le 25 septembre à 20h30 dans la salle de réunion du SITOM.

Evelyne Galera précise qu'elle n'est pas opposée à ce projet sur le fond mais en désaccord avec la rapidité avec laquelle il a été conduit. Concernant le DAC (Document d'Aménagement Commercial) par exemple, on comprend aujourd'hui que la commune s'est privée de certaines possibilités d'extension.

Marie-José Vuillermet – Cortot indique que de nombreuses séances de travail ont eu lieu

Pierre Menard reprend les deux grands principes qui ont orienté la définition de ce périmètre :

-un choix d'urbanisation sans continuité urbaine avec les communes de l'agglomération qui entourent Chaponost

-une volonté de préserver et renforcer l'activité agricole

Geneviève Chevassus regrette le vote de l'opposition, il s'agit de préserver la ceinture verte de la commune, patrimoine très important.

Evelyne Galera réitère son accord sur le fond et les objectifs poursuivis, elle conteste la forme des débats qui n'ont pas permis de parvenir à des solutions équilibrées.

Jean – Michel Lair ajoute qu'il n'est pas opposé au principe même de l'institution d'un périmètre de protection, mais au tracé retenu.

Olivier Martel revient sur le nombre de réunions organisées sur ce dossier piloté par ailleurs par le Département et non par la commune ; il s'interroge sur la position du conseiller général sur ce sujet.

Damien Combet conteste cette approche « politicienne » qui n'a pas à intervenir dans le débat.

Jacques Gouttebarge s'interroge sur le fait de savoir si un tel lobbying écologique existe dans les quatre autres communes de la CCVG.

François Pillard convient que certaines surfaces auraient pu être exclues du périmètre, cela ne remet pas en cause sa pertinence dans son ensemble. Il ajoute qu'il n'est pas en accord avec la position du groupe Chaponost en Action sur la Côtière, qui constitue une coupure d'urbanisation très nette.

Délibération:

En ayant pris connaissance:

- des objectifs de la démarche de PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,
- du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Conseil Général du Rhône.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Donne son accord** sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

$Rapport \ n^{\circ} \ 13/86 - \ URBANISME$

Rapporteur: François PILLARD

CONVENTION DE PORTAGE SAFER – EX PROPRIETE JASSERAND

Exposé des motifs :

La SAFER a exercé son droit de préemption le 17 octobre 2012 sur l'ex propriété Jasserand, sis chemin du Milon. Il s'agit d'une propriété d'un seul tenant de 45 837m² avec bâtiments au prix de 500 000 € et 25 000 €.

Cette propriété constitue une opportunité foncière en vue de la relocalisation d'une entreprise horticole située sur Saint Genis Laval. Cette dernière va en effet se trouver impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à la société ADG (Camping Gaz) et concernée par des mesures foncières (expropriation).

Afin de laisser le temps à la société horticole d'étudier son projet de relocalisation, il est demandé à la SAFER de stocker cette propriété et il est proposé de lui apporter une aide financière au portage de cette propriété. Ainsi, l'Etat, la Région Rhône Alpes, le Département du Rhône et la commune de Chaponost acceptent de prendre en charge les frais financiers liés au portage de ce bien selon les modalités exposées dans le projet de convention ci-joint.

Les partenaires prennent également l'engagement d'assurer la SAFER de leur soutien notamment financier (garantie de bonne fin d'opération) dans le cas où le projet de

relocalisation de la société horticole ne pouvait aboutir et où la SAFER serait dans l'impossibilité de trouver un nouveau repreneur acceptant ses conditions de rétrocession. Les modalités pratiques de cet accompagnement et les conditions auxquelles les partenaires de la SAFER lui apporteront leur soutien seront définies le cas échéant dans une prochaine convention.

La convention d'aide au portage ci annexée est conclue pour une durée de 2 ans. Les frais de portage s'élèvent à 30 428 € pour 2013 et 31 915 €pour 2014, à répartir entre les signataires de la convention de la façon suivante :

		2013	2014
-	Etat:	6 000 €	6 000 €
-	Région:	12 000 €	12 000 €
-	Département :	12 000 €	12 000 €
_	Commune de Chaponost :	428 €	1 915 €

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant afin de participer au portage par la SAFER de l'ex propriété Jasserand en vue notamment de la relocalisation de la société horticole impactée par le PPRT liée à la société ADG.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/87- URBANISME Rapporteur : François PILLARD

PROJET CŒUR DE BOURG:

- DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER,
- MODIFICATIONS APPORTEES AUX TENANTS ET ABOUTISSANTS DES VOIES ET AUX DENOMINATIONS DES PLACES SUITE AU REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET AU PROJET DE MEDIATHEQUE ET DE SALLE D'ANIMATION

Exposé des motifs :

Afin de mener à bien le projet de restructuration du centre bourg, comprenant l'implantation d'une nouvelle médiathèque et d'une salle d'animation et le réaménagement des espaces publics de la place, plusieurs décisions ont été prises et plusieurs procédures ont été mises en place.

C'est ainsi que:

- le conseil communautaire de la communauté de Communes de la Vallée du Garon, en tant que gestionnaire des voiries d'intérêt communautaire, a émis un avis favorable sur le principe du déclassement du domaine public routier des places Clémenceau, du 8 mai 1945 et de la rue Etienne Gros, en remettant la surface des dites voieries à la commune (délibération en date du 27 mars 2012),
- le conseil municipal en date du 5 avril 2012 a notamment :
 - approuvé la création d'une nouvelle assiette foncière (à partir des parcelles cadastrées section AN n°40, 41, 71, 200, 204, 230, 231, 264, d'une partie du domaine public routier et du domaine public à usage de parc) correspondant à l'emprise de la future médiathèque,
 - approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public routier conformément aux dispositions des articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière.
 - approuvé le principe de déclassement d'une partie du domaine public à caractère de parc en vue de son incorporation à l'assiette foncière du projet de médiathèque conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - pris acte du futur changement d'affectation du domaine public non routier qui sera intégré à l'emprise foncière de la future médiathèque.

Puis, par arrêté n°2012-191 en date du 14 mai 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue du dévoiement de la voie reliant l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros, en passant par les places Foch et Clémenceau, conformément aux orientations d'aménagement prises dans le cadre de la restructuration du centre bourg.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 4 juillet 2012 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie : le 23 juin et le 2 juillet 2012. Durant l'enquête, 11 personnes se sont manifestées et 8 ont déposé une contribution écrite. Dans ses conclusions (ci-annexées), le commissaire enquêteur a émis un <u>avis favorable sans réserve</u> au projet avec la recommandation suivante : « si l'étude en démontre la nécessité, prendre des mesures (signalétique, bordure franchissable) pour faciliter le croisement des poids lourds ». Il est toutefois précisé que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur une grande partie du territoire et notamment sur les portions de voie concernées par le dit projet.

Les travaux en vue du réaménagement des places et du dévoiement de la rue Etienne Gros ont démarré en février 2013. Les travaux de préparation du chantier de la médiathèque ont quant à eux démarré le 16 juillet 2013. En fin, la nouvelle voie reliant l'avenue Maréchal Joffre à la rue Etienne Gros a été mise en service le 19 juillet 2013.

Il est donc désormais impossible de circuler ou de stationner sur l'emprise de la future médiathèque du fait des travaux de préparation de la construction (passage des réseaux, fondations...).

L'ancienne portion de voie qui reliait l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros en passant par la place Clémenceau ainsi que les parties des places Foch et du 8 mai 1945 qui se trouvent sous l'emprise de la future médiathèque sont donc désaffectées de fait. Il convient par conséquent, et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces portions du domaine public routier.

De la même manière, 274 m² pris sur le parc du Boulard pour être intégrés à l'emprise de la future médiathèque ne sont plus affectés à l'usage du public et l'on peut également prononcer leur déclassement du domaine public à usage de parc.

Par ailleurs, le réaménagement des places et des voies de circulation dans ce secteur nécessite quelques mises à jour dans la dénomination des espaces. Afin de conserver la mémoire des lieux, il n'est pas prévu de procéder à des modifications de dénominations, ni à des modifications d'adressage pour les riverains. Il est seulement proposé de modifier la délimitation des places et les tenants et aboutissants des voies pour tenir compte des nouveaux aménagements (voir plan ci-joint):

- L'avenue Maréchal Joffre est inchangée;
- La place Foch est étendue pour correspondre à l'espace situé entre l'église et le parc du Boulard. Elle comprend l'ensemble de la nouvelle place sur laquelle se tient le marché et intègre la nouvelle voie, conformément au principe d'espace partagé ;
- La place Clémenceau est légèrement étendue au sud et intègre le monument aux morts ;
- La place du 8 mai 1945 est désormais bordée au nord par la nouvelle voie, intégrée à la place Foch
- La rue Etienne Gros s'arrête désormais à la limite de la place Foch et du parc du Boulard.

Damien Combet tient à alerter le conseil municipal quant aux conditions dans lesquelles s'est déroulée cette procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique mise en place, la municipalité a manifestement refusé d'afficher ses réelles intentions.

Si l'on se réfère au titre de l'enquête publique « enquête publique relative au déclassement du domaine public routier en vue du dévoiement de la voie reliant actuellement l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros en passant par les places Foch et Clémenceau », on doit alors se situer dans la prospective, le dévoiement doit intervenir après le déclassement.

Or dans le cas d'espèce, le dévoiement est intervenu avant le déclassement.

François Pillard explique que la procédure de déclassement a vocation à constater un état de fait, le dévoiement doit être effectif pour que le déclassement puisse être prononcé.

Damien Combet confirme ses propos et considère qu'il s'agit d'une violation de la législation car la municipalité a pris l'initiative de réaliser des travaux sur un espace public routier alors même que celui-ci n'était pas encore déclassé.

Jusqu'à cette séance du conseil municipal, l'espace public concerné n'était pas déclassé. Le vote soumis au conseil municipal n'a aucune valeur considérant que les travaux ont déjà démarré.

Il s'agit selon lui d'une atteinte grave à la loi.

François Pillard rappelle que la procédure a été conduite dans les règles.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public routier de la portion de voie qui reliait l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros en passant par la place Clémenceau ainsi que des parties des places Foch et du 8 mai 1945 qui se trouvent sous l'emprise de la future médiathèque,
- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public à usage de parc de 274 m² pris sur le parc du Boulard qui se trouvent sous l'emprise de la future médiathèque,
- Acte du principe des mises à jour dans la dénomination des places et des tenants et aboutissants des voies détaillées ci-dessous pour tenir compte du réaménagement des places et des voies de circulation dans le centre bourg et dire que ces mises à jour seront portées à l'inventaire de la voirie communale;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/88 - URBANISME

Rapporteur: Monsieur le Maire

VENTE	DES	BIENS	IMMOBILIERS	DE	L'ECOLE	PUBLIQUE
INTERCO	OMMUN	ALE DE BE	EAUNANT			

Exposé des motifs :

Les communes de Chaponost, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval et Oullins ont acquis, par adjudication en date du 29 juillet 1926, les locaux de l'école intercommunale de Beaunant situé lieudit la Chapelle de Beaunant et route départementale 42 à Saint-Genis-Laval, parcelles cadastrées section AA3 et 4 d'une superficie totale de 5 873 m², et en étaient propriétaires à hauteur de pourcentages distincts par commune.

Par arrêté Préfectoral en date du 7 août 1961, le Syndicat Intercommunal de Beaunant a été créé pour assurer la gestion de l'école et dispose dans son article 5 que l'ensemble des biens sera transféré au dit syndicat. Toutefois, si l'arrêté prévoit le transfert des biens, les actes de

cession régularisant ce transfert n'ont jamais été réalisés. Dès lors, chacune des Communes est restée juridiquement propriétaire du bien à hauteur de leur part de propriété indivise.

Suite à des délibérations concordantes des communes membres du syndicat, l'école a été fermée depuis la rentrée scolaire 2011/2012 et le Syndicat Intercommunal a été dissous, par arrêté Préfectoral du 22 novembre 2012, à compter du 31 décembre 2012. Par ces délibérations, les communes ont décidé que le solde financier de l'actif bilantiel (composé de la vente et des résultats cumulés à la date de clôture des comptes) serait réparti à parts égales entre les communes. Ces modalités ont été reprises à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Lyon se propose d'acquérir l'ensemble immobilier pour un prix de 580 000 euros, il a été procédé à l'ensemble des formalités juridiques permettant la concrétisation de cette vente.

Dès lors, conformément à l'article L2247-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de France Domaine ont été consultés et ont évalué les biens à 627 000 euros dans leur avis en date du 5 juillet 2012.

Les locaux étant précédemment occupés pour un usage scolaire, ils doivent faire l'objet d'une procédure expresse de désaffectation soumise à l'avis préalable du Préfet, puis de déclassement afin de pouvoir être cédés. L'avis du Préfet a été sollicité par lettre du 28 mars 2013.

S'agissant de la répartition du produit de la vente, l'ancienneté de l'acquisition du bien par les quatre communes, à savoir 1926, et leur implication respective dans le fonctionnement de l'école intercommunale de Beaunant depuis 1927, ont lissé dans le temps la répartition patrimoniale originelle. En conséquence, l'excédent des comptes du syndicat de 39 269,94 euros ainsi que le prix de la vente immobilière seront répartis en parts égales entre les quatre communes.

En outre, par arrêté en date du 22 novembre 2012 précité, le Préfet a prévu les modalités financières et patrimoniales de sa liquidation selon cette répartition égalitaire.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative au diagnostic amiante, des prélèvements complémentaires sont nécessaires. Aussi, les communes concernées ont confié aux services de la commune de Saint-Genis-Laval, la conduite des opérations y afférant sous réserve d'une prise en charge égalitaire des frais.

Jacques Gouttebarge souhaite connaître le coût du désamiantage des locaux ainsi que la nature du projet pressenti à cet endroit.

Pierre Menard indique que d'après les dernières informations en sa possession, il s'agirait de réaliser des logements conventionnés.

Jacques Gouttebarge s'étonne qu'après avoir retiré des élèves de cette zone on y construise des logements.

Pierre Menard indique qu'il s'agira alors de logements neufs ; il rappelle par ailleurs que l'école a été fermée en raison de ses effectifs et de la vétusté de ses locaux.

François Pillard précise que le tracé actuel de l'Anneau des Sciences passe plus au sud.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Prononce** la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble immobilier,
- **Prononce** le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier,
- décider la vente de la quote-part indivise appartenant à la commune de Chaponost des biens immobiliers au Grand Lyon pour un montant de 580 000 euros à répartir à part égale entre les quatre communes,
- **Désigne** l'étude CHAINE et Associés, domiciliée 139 rue Vendôme 69006 Lyon, pour la réitération de l'acte,
- **Décide** que les frais du diagnostic amiante complémentaire seront répartis entre les communes de Chaponost, Saint-Genis-Laval, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, et remboursés à la commune de Saint-Genis-Laval,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la cession à intervenir,
- **Inscri** en recettes au budget communal un quart de l'excédent des comptes du syndicat ainsi que de la vente immobilière fixé à 580 000 euros.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/89 PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 1224-3 du code du travail relatif à la reprise par une personne publique de l'activité d'une entité économique, la commune, dans le cadre de la création du service municipal de restauration scolaire a proposé à l'ensemble des salariés de l'Amicale Laïque Restauration scolaire de Chaponost un contrat de droit public.

Chacun des salariés a accepté le contrat qui lui a été proposé à l'exception de Madame Arsac.

La commune a pris acte de ce refus et toujours en application de l'article L. 1224-3 du code du travail a mis fin de plein droit au contrat de travail de l'intéressée qui a alors bénéficié d'une indemnité de licenciement d'un montant de 29 484.86 € dont le détail du calcul figure dans le projet de convention joint au présent rapport.

Par courrier du 20 décembre 2012, Madame Arsac a contesté la légalité de son licenciement et a saisi le Conseil des PRUD'HOMMES de LYON aux fins de constater que son licenciement était fondé sur une cause économique et, par suite, que son licenciement était sans cause réelle et sérieuse.

Madame ARSAC a également demandé au Conseil des PRUD'HOMMES de LYON de condamner la commune de CHAPONOST à lui verser 11 061,47 euros à titre d'indemnité de préavis, 1 106,14 euros à titre de congés payés sur préavis et des dommages et intérêt pour le préjudice lié au défaut d'application du droit du travail et licenciement abusif à hauteur de 52 000 euros, soit 64 167.61€ en sus de l'indemnitéde licenciement.

Suite à l'audience du 7 mars 2013 qui s'est tenue devant le bureau de conciliation du Conseil des PRUD'HOMMES de LYON, la commune de CHAPONOST a constaté que même si effectivement il s'agissait bien d'un licenciement intervenant de plein droit et non d'un licenciement fondé sur une cause économique comme l'invoquait Madame ARSAC, sa demande était néanmoins partiellement fondée s'agissant du respect de la période de préavis et de la procédure de licenciement.

Comme le prévoit la procédure de conciliation devant le Conseil de PRUD'HOMMES le protocole d'accord transactionnel joint en annexe a pour objet de trouver un accord entre les deux parties et de mettre un terme à leur différend.

Damien Combet indique que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération dans la continuité de la position adoptée à l'occasion de la municipalisation du service.

Une alerte avait alors été posée sur les coûts induits, la délibération proposée au vote de cette séance fait partie des coûts induits.

Daniel Serant explique que l'économie générée par la mise en régie se situe aux alentours de 100 000€. Des discussions avec l'Amicale Laïque ont également eu lieu afin que les tarifs de location de la salle Bastia soient revus à la baisse, ce qui est effectif depuis cette nouvelle année scolaire.

Damien Combet considère qu'une autre manière de réaliser des économies aurait été de choisir un autre modèle d'organisation.

Pierre Menard rappelle que la municipalisation du service a également permis de maintenir l'emploi de 10 salariés.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **approuve** le protocole transactionnel ci-joint qui fixe à 20 000€ le montant de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive que la commune s'engage à verser à madame Arsac.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/90 – PERSONNEL Rapporteur : Monsieur le Maire

CREATION DE 2 POSTES D'APPRENTI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à deux jeunes, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance en leur confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en centre de formation d'apprentis.

- Une apprentie sera en formation à l'école maternelle publique « Les Mugets » et au lycée Marie Curie de Villeurbanne à compter du 2 septembre 2013 pour une durée d'un an.
- Une apprentie sera en formation à la micro-crèche « Léonie » et au lycée Jean Lurcat de Lyon 8^{ème} à compter du 2 septembre 2013 pour une durée d'un an.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,50%) à l'IRCANTEC (3,68%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'a la contribution accident du travail (2,17%) et à la taxe de transport (1%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- ➤ **Approuve** la création de 2 postes d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2013.
- ➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/91 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

GRATIFICATION POUR STAGE

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2009 le service communication est secondé par un apprenti préparant un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) communication (deux apprentis se sont succédés à ce poste). Après l'obtention du BTS, l'apprenti souhaitant poursuivre sa formation en qualité d'étudiant par une troisième année à l'école supérieure de communication de Lyon et la commune souhaitant conserver ce dernier, il a été conclu une convention de stage et un contrat de partenariat école entreprise couvrant les frais de formation.

Au sein du service communication, l'étudiant en 3^{ème} année à l'école supérieure de communication de Lyon effectuera un stage du 10 septembre 2013 au 30 juin 2014 en qualité d'assistant communication.

Il est proposé d'attribuer une gratification au stagiaire à hauteur de 52,5% du SMIC, soit pour un montant de 750,88€ par mois. Dans ce cas, le stæiaire sera soumis aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG-RDS pour la partie de l'indemnité supérieure à 12,5% du plafond horaire mensuel de sécurité sociale (436,04€), les contributions patronales de sécurité sociale (32,17%) s'appliqueront sur la même base.

François Pillard indique qu'il s'abstiendra au nom de Gérard Robert. Geneviève Chevassus précise que la commune prend en charge les frais pédagogiques de la formation, on est donc dans une relation « gagnant/gagnant..

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

➤ **Approuve** la gratification du stagiaire de l'école supérieure de communication de Lyon, à hauteur de 52,5% du SMIC soit pour un montant de 750,88€ par mois

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget M14 de la Commune.

VOTANTS	27
ABSTENTION	01 Monsieur Gérard ROBERT
CONTRE	00
POUR	26

Rapport n° 13/92 PERSONNEL Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la restauration scolaire, il convient de :

Supprimer deux postes d'adjoint d'animation de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet de $4,29/35^{\text{ème}}$ et créer un poste d'adjoint d'animation de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet de $8,02/35^{\text{ème}}$ à compter du 3 septembre 2013

Dans la perspective du fonctionnement de la future médiathèque, il convient de :

Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2013

Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,50/35^{ème} et créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2013

Jean – Michel Lair indique que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération du fait de sa position à l'égard du projet de la médiathèque.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- ▶ **Décide** la suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,29/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{ème} à compter du 3 septembre 2013.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet de $17,50/35^{\text{ème}}$ et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet de $25/35^{\text{ème}}$ à compter du 1^{er} septembre 2013.
- ▶ **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2013.
- ➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Jacques
	GOUTTEBARGE, Madame
	Evelyne GALERA, Monsieur
	Damien COMBET, Madame
	Françoise BULLY, Monsieur
	Jean-Michel LAIR, Madame
	Anne-Laure BURENS
POUR	21

Rapport n° 13/93 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur: Jean-Phillipe Prost-Romand

COOPERATION DECENTRALISEE: DELEGATION CHAPONOISE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE GON BOUSSOUGOU

Exposé des motifs :

Par sa délibération n° 12/90 du 20 septembre 2012, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un projet de coopération décentralisée avec la commune de Gon Boussougou, au Burkina Faso. La première étape de cet engagement consiste dans une phase préparatoire devant aboutir à la signature d'une convention de partenariat. Cette phase préparatoire s'est traduite tout d'abord par la venue d'une délégation de la commune de Gon Boussougou à Chaponost, du 9 au 20 avril 2013, leur permettant de découvrir Chaponost et ses acteurs et d'échanger sur les enjeux et les axes stratégiques du partenariat.

Dans la continuité de cette démarche, une délégation de la commune de Chaponost a été invitée à rencontrer nos partenaires à Gon Boussougou, du 30 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclus. Cette délégation est composée de cinq personnes :

- le Maire.
- l'adjointe chargée de la culture et du patrimoine,
- M. Paul Fayolle, représentant de la MJC dans le comité consultatif coopération décentralisée,
- la responsable du service coopération décentralisée de la commune,
- la responsable du pôle vie de la cité de la commune.

La mission confiée aux membres élus de cette délégation est caractéristique de l'exécution d'un mandat spécial prévu par l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales. Les frais exposés dans le cadre de cette mission leur seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État,

tel que prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application du décret n° 2006-781, qui dispose d'un plafond pour le Burkina Faso de 145 €par jour. Ces membres élus ont décidé de prendre à leur charge les billets d'avion aller / retour.

Concernant les autres membres de cette délégation, les frais de transport sont pris en charge par la commune et l'ensemble des frais de mission engagés seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat, soit selon le montant plafond journalier cité ci-dessus. Ces frais de mission pourront faire l'objet de versement d'une avance, dans les conditions que prévoit la réglementation, dont le solde sera calculé sur présentation des justificatifs de dépenses au retour de la mission.

Damien Combet note que le budget auquel il est fait référence aujourd'hui est un budget de fonctionnement.

Pierre Menard comprend le sens de cette remarque et précise qu'à la suite de dépenses relatives au montage du projet, il s'agira pour l'essentiel de dépenses d'équipement. Il serait souhaitable de rester dans une répartition 80% investissement, 20% fonctionnement.

Damien Combet indique que le groupe Chaponost en Action restera très attentif aux dépenses engagées sur ce chapitre.

Délibération:

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer des ordres de mission de mandat spécial pour les membres élus de la délégation chaponoise en mission à Gon Boussougou.
- **Prévoit** le remboursement des frais de mission des membres de la délégation chaponoise se fera dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat selon les montants plafonds spécifiques fixés par pays par l'arrêté ministériel en vigueur

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Information:

Rappel de la fête de la CCVG organisée le dimanche 29 septembre à Chaponost et dont le thème sera l'agriculture.